

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL.**

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2014

Présents : P. GUILLAUME, Bourgmestre-Président ;
F.-H. du FONTBARE, X. LISEIN, C. BATAILLE, S. ROCOUR, Echevins ;
A.-M. DETRIXHE, I. KEMPENEERS, B. SNELLINX, M. FOCCROULLE,
N. HEINE, J. RIGUELLE, C. DE COCK, L. VAN ASSELT, E. GREGOIRE,
Conseillers communaux ;
L. VINCENT, Président de CPAS (avec voix consultative) ;
T. LARUELLE, Secrétaire.
Absent(s)/Excusé(s) : P. MARIN, E. WILQUET, J. HAUTECLAIR,
Conseillers communaux .

**OBJET : Commission Locale de Développement Rural: Règlement d'ordre intérieur -
approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 19 novembre 2004 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2011 d'entamer une nouvelle Opération de Développement Rural (ODR);

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2012 d'attribuer le marché "réalisation du Programme Communal de Développement Rural" à la société Amenagement SC;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2013 arrêtant la liste des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR);

Attendu que l'accompagnement de la Commune est assuré par la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur de la CLDR approuvé par l'ensemble des membres lors de la première réunion de la CLDR qui s'est déroulée le 29 janvier 2014:

Commune de Braives

COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL (C.L.D.R.)

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

TITRE I - MISE EN PLACE DE LA C.L.D.R.

- Base légale

La C.L.D.R. est créée conformément au Décret de l'Exécutif Régional Wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement Rural.

- Siège

Le siège de la C.L.D.R. est établi à l'Administration Communal de Braives, Rue de Cornuchamp 5, 4260 Braives, où toute correspondance officielle lui sera adressée. Elle pourra cependant décider de se réunir de manière occasionnelle dans d'autres endroits qu'elle jugera utiles, notamment dans les villages.

- Durée

La C.L.D.R. est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

TITRE II - MISSIONS DE LA C.L.D.R.

Organe consultatif à la disposition de la Commune, la C.L.D.R. s'exprime d'initiative et répond à des demandes d'avis. Elle est chargée :*

- * d'avoir un rôle de relais et de répercuter les travaux de la Commission afin d'assurer l'information, la participation et la concertation de la population et de recueillir l'avis du plus grand nombre d'habitants pour ce qui concerne l'opération de développement rural;

- * de coordonner les groupes de travail qu'elle met en place;*
- * de déterminer, avec l'aide des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie et l'auteur de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un avant-projet de P.C.D.R. comprenant des objectifs globaux de développement et des projets d'action par ordre de priorité et de le présenter au Conseil communal;

- * de suivre l'état d'avancement des différents projets du P.C.D.R. et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre;*
- * de proposer au Collège des demandes de convention-exécution de Développement Rural;

- * d'assurer la mise à jour et l'évaluation du P.C.D.R.;
- * d'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, son rapport annuel à l'intention de la Commune.

Ce rapport fait état des activités de la Commission ainsi que de l'état d'avancement des différents projets du P.C.D.R. au cours de l'année civile précédente, et contient des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.

TITRE III - COMPOSITION DE LA C.L.D.R.

- Principe

La C.L.D.R. se veut représentative de la diversité (genres, âges, centres d'intérêt, catégories professionnelles,") de la population. Elle développe des liens privilégiés avec les autres commissions consultatives.

Elle se compose d'habitants volontaires intéressés par le Développement Rural.

- Composition

La C.L.D.R. est présidée par le Bourgmestre ou son représentant.

La CLDR de Braives compte un minimum de 10 et un maximum de 30 membres effectifs avec un nombre équivalent de membres suppléants.

Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal.

La désignation des membres de la CLDR fait l'objet d'une nomination par le Conseil communal.

Assistent de droit aux séances de la C.L.D.R. et y ont voix consultative :

- un représentant de la Direction du Développement Rural (DGO3) du Service Public de Wallonie;
- un représentant de la personne de droit public ou de l'établissement d'utilité publique choisi par la Commune pour l'assister dans l'opération (la FRW).

La liste des membres et le ROI doivent être transmis au Ministre ayant en charge le Développement Rural ainsi qu'à la DGO3-Direction du Développement Rural.

- Démission et renouvellement des membres

Tout membre de la C.L.D.R. peut démissionner en informant - par écrit - le président qui, à son tour, en informera la C.L.D.R.

Tout membre absent et non excusé à trois séances consécutives est réputé démissionnaire. Une lettre de signification lui sera adressée. Si, dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse n'est parvenue au président, la démission sera effective et actée par le Conseil communal. Le secrétariat tiendra à jour un registre des présences.

Le renouvellement des membres démissionnaires de la C.L.D.R. sera assuré dans le respect de la représentativité de la diversité de la population et des milieux social économique, environnemental, culturel de la commune. Toute personne peut poser sa candidature spontanée en adressant sa demande par lettre au Président.

Par ailleurs, chaque fois qu'elle le juge utile, la Commune organisera périodiquement, en concertation avec la CLDR, des appels publics à candidature.

Les membres du Conseil communal sont renouvelés lors d'une nouvelle législature.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

- Fréquence des réunions

La C.L.D.R. se réunit en séance plénière au moins quatre fois par an et chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert.

- Mise en place de groupes de travail

La C.L.D.R. peut constituer des groupes de travail chargés d'examiner plus particulièrement un thème ou un projet de développement précis ou le développement d'un village ou d'un hameau précis.

Les groupes de travail mis en place par la C.L.D.R. peuvent être ouverts à toutes personnes intéressées habitant la commune ainsi qu'à celles ayant une activité et/ou un intérêt sur le territoire communal ».

Chaque groupe de travail est représenté au sein de la C.L.D.R. et lui remet les résultats de ses travaux.

- Convocations

Hormis le cas d'urgence, le président convoque les membres effectifs et suppléants par courriel et/ou par écrit au moins dix jours calendrier avant la date de la réunion. La convocation mentionnera les date, lieu, heure et ordre du jour de la réunion.

Tout membre de la C.L.D.R. (effectif ou suppléant) empêché d'assister à une réunion doit en avertir le Secrétariat.

- Présidence

Le Bourgmestre, ou son représentant, est président de droit.

Le Président veille au respect du présent règlement. Il fixe l'ordre du jour en concertation avec le secrétariat (F.R.W.).

- Secrétariat

Le Secrétariat est assuré par un Agent de Développement de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement.

La Fondation Rurale de Wallonie anime les réunions en accord avec le président.

Le compte rendu de chaque réunion plénière de la C.L.D.R. est transmis aux membres ainsi qu'au représentant de la DGO3 au plus tard avec l'invitation à la réunion plénière suivante. Ce compte rendu de chaque réunion sera prioritairement envoyé en format informatique afin de satisfaire à l'aspect de développement durable dans lequel la Commune s'est engagé. Le format papier pourra néanmoins être envoyé aux personnes qui en auront fait la demande préalable.

Les archives de la C.L.D.R. seront conservées en double exemplaire, sous format papier ou informatique, l'un par le secrétariat (FRW), l'autre par l'administration communale. Les rapports et comptes rendus de la C.L.D.R. pourront être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux.

- Déroulement

Le président ou son représentant ouvre et clôt la séance.

A l'ouverture de chaque séance, le secrétariat soumet le compte-rendu de la réunion précédente à l'approbation de la C.L.D.R.; le cas échéant, il le corrigera suite aux remarques. Des consultants choisis en raison de leurs compétences peuvent être invités lors des réunions de la CLDR ou lors des réunions des groupes de travail. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

Un point consacré aux divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

TITRE V - MOYENS DE LA CLDR Les membres exercent leur fonction à titre gratuit, la Commune veillera à la convivialité des lieux et à une logistique adaptée.

TITRE VI - PROCEDURE DE DECISION

Les décisions se prennent généralement par consensus. Toutefois en cas de désaccord, la décision est prise à la majorité de 60 % des votes des membres présents. Tous les membres, effectifs et suppléants, ont le droit de vote.

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil communal sur proposition de la CLDR et

doit être transmis au Ministre ayant en charge le Développement Rural ainsi qu'à la DGO3-Direction du Développement Rural.

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) T. LARUELLE

Le Directeur général, f.f.

POUR EXTRAIT CONFORME

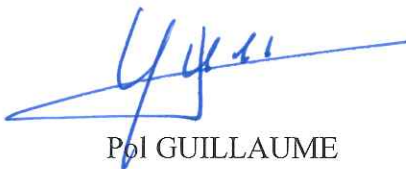
Le Président,
(s) Pol GUILLAUME

Le Bourgmestre,



~~T. LARUELLE~~

David AERTS



Pol GUILLAUME